

Séance du conseil d'administration du 11 décembre 2024

Délibération n° CA 2024/019



Objet : Autorisation au Directeur à signer le marché d'assurance relatif au régime complémentaire obligatoire de prévoyance pour les agents du CFC avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 5 décembre 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	5	9	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
9	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents :			
Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Finidori Charles			
Absents représentés :			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;			
Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina ;			
Fagni Muriel donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Simeoni Gilles ;			
Absents :			
Battestini Serena, Luciani Anne-Laure, Casanova Servas Marie-Hélène, Filippi Petru Antone, Maupertuis Marie-Antoinette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
05/12/2024		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

PREAMBULE

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Car... di Ferru di a Corsica de donner l'autorisation au Directeur pour signer le marché public cité en objet avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres.

Il s'agit d'un marché public passé en Appel d'Offres Ouvert en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il a pour objet d'garantir aux assurés et à leurs bénéficiaires le versement de prestations de prévoyance en relais et en complément de leur protection sociale de base (garantie incapacité temporaire, invalidité permanente, décès et perte totale et irréversible d'autonomie). La durée du marché est de 1 an reconductible 4 fois 1 an et estimé à 1 625 000.00 euros sur la durée totale.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2024. A cette date, deux candidatures ont été déposées, elles émanent de la société Assurance X Conseil et du Groupement Willis Towers Watson France – Groupama Gan Vie.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 11 décembre 2024, a attribué le marché au **Groupement WTW – Groupama Gan Vie** pour un montant estimatif de **1 445 594.00 euros HT**. Son offre a été jugée satisfaisante sur le plan technique et financier. Le procès-verbal de la CAO est joint au rapport.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'autoriser** le Directeur à signer les pièces contractuelles du marché d'assurance relatif au régime complémentaire obligatoire de prévoyance pour les agents du CFC avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;
2. **D'autoriser** le Directeur à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/011 du Conseil d'Administration portant délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics en date du 5 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°2 du Président pour le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

A l'unanimité, le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur à signer les pièces contractuelles du marché d'assurance relatif au régime complémentaire obligatoire de prévoyance pour les agents du CFC avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;
- Autorise le Directeur à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMÉONI

ANNEXE : PV CAO du 11 décembre 2024